

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT ORGANISATION DE LA PERIODE TRANSITOIRE**

**L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 18 DECEMBRE 2020,**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Compte tenu de la publication tardive du décret portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA), l'élection des conseils centraux de l'EPE UCA ne pourra pas avoir lieu avant le mois de février 2021.

Il convient dès lors, afin de permettre à l'établissement de fonctionner, d'organiser cette période transitoire, durant laquelle la seule instance juridiquement compétente est l'Assemblée Provisoire.

Il est ainsi proposé :

- Que les membres des instances (CFVU, CR, Cac restreint) de l'actuelle UCA soient sollicités à titre consultatif pour instruire les dossiers relevant du CFVU, du CR et du CP2E de l'EPE UCA, en amont de leur vote formel par l'Assemblée Provisoire. Si les dossiers à instruire entrent dans le périmètre partagé avec l'INP, la CFVU siègera en configuration élargie aux élus du Conseil des Etudes de SIGMA Clermont, et la CR en configuration élargie aux élus du CS de SIGMA Clermont.
- Que les vice-présidents et chargés de mission de l'actuelle UCA poursuivent leurs missions durant la période transitoire, et continuent à bénéficier des contreparties y afférent.

Vu la présentation de Monsieur le Président Provisoire de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Jusqu'à la proclamation des résultats des élections aux conseils centraux de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) :**

**Article 1 :** Les membres des instances (CFVU, CR, Cac restreint) de l'actuelle UCA sont sollicités à titre consultatif pour instruire les dossiers relevant du CFVU, du CR et du CP2E de l'EPE UCA, en amont de leur vote formel par l'Assemblée Provisoire.

**Article 2 :** Si les dossiers à instruire entrent dans le périmètre partagé avec l'INP, la CFVU siègera en configuration élargie aux élus du Conseil des Etudes de SIGMA Clermont, et la CR en configuration élargie aux élus du CS de SIGMA Clermont.

**Article 3 :** Les vice-présidents et chargés de mission de l'actuelle UCA poursuivent leurs missions durant la période transitoire, et continuent à bénéficier des contreparties y afférent.

Membres en exercice : 71

Votes : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président Provisoire,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AssProv UCA  
DELIBERATION A DISTANCE 2020-12-18-15

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :